

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

MAIRIE

DE

ROSENWILLER

67560

Tél.: 03 88 50 41 66

Fax : 09 70 06 87 93

Rosenwiller, le 17 février 2017

CONVOCAATION

POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL

E-mail : secretariat@rosenwiller.com



J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en
Mairie de Rosenwiller

Le jeudi 23 février 2017 à 20h00

et vous prie de bien vouloir y assister.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du compte rendu de la séance du 1^{er} décembre 2016
2. Transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Loi ALUR
3. Restauration du portail occidental de l'église : choix de l'entreprise
4. Approbation du choix du délégataire Gaz de Barr pour le service public de distribution du gaz
5. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
6. Mise en place d'un dispositif de suivi de l'équilibre faune-flore sur le Massif forestier du Piémont des Vosges
7. Demande de subvention classe verte
8. Informations
9. Divers

Le Maire
Philippe WANTZ



Département
Bas-Rhin

COMMUNE DE ROSENWILLER

Arrondissement
MOLSHEIM

Compte-rendu
du Conseil Municipal

Séance du 23 février 2017

Nombre de Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13

Sous la Présidence de M. WANTZ Philippe, Maire

Membres présents : BARABINOT Dominique, BECHTOLD Kévin, BLANSCHÉ Alain, GRAFF Claude, FISCHER-STÉGER Anne, HUBER Agnès, HUCK Claudine, Adjointe, HUCK Jean-Georges, Adjoint, HUCK Fernande, MEYER Eric, WISSER Sébastien, Adjoint

Membres absents / excusés : HEINRICH Monique (procuration à BLANSCHÉ Alain)
EINHART Roland

Membre en retard : DUFFNER Laurent

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Madame HUBER Agnès, le quorum étant atteint; Monsieur le Maire remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion et requiert une minute de silence en mémoire de Paul DUFFNER, ancien Maire de Rosenwiller.

Ouverture de la séance : 20h05

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2016

Monsieur le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2016 pour approbation.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents, sans observations, ni modifications.

2. TRANSFERT DE COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) LOI ALUR

20H07 : Arrivée DUFFNER Laurent

Point 2:

TRANSFERT DE COMPETENCES PLAN LOCAL D'URBANISME (PLUi) LOI ALUR)

M. le Maire rappelle aux membres présents que l'article 136 de la loi N°2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR, a instauré le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes notamment, à l'issue d'un délai de 3 ans à partir de sa publication, soit le 27/03/2017.

Ainsi, la communauté de communes des Portes de Rosheim existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le deviendrait à compter du 27/03/2017. Toutefois, si dans les 3 mois précédant ce délai (c'est-à-dire entre le 26/12/2016 et le 26/03/2017), au moins 25% des communes, représentant 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

VU la loi ALUR N°2014-366 du 24 mars 2014 notamment son article 136 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Rosenwiller de conserver sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

3. RESTAURATION DU PORTAIL OCCIDENTAL DE L'EGLISE : **CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Point 3: RESTAURATION DU PORTAIL OCCIDENTAL DE L'EGLISE

VU le souhait du Conseil de Fabrique de rénover le portail occidental de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption de Rosenwiller

VU la consultation d'entreprises menée en collaboration avec le Conseil de Fabrique ;

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIE** les travaux de restauration du portail occidental de l'église de Rosenwiller à l'entreprise PROBST pour un montant HT de 24 913.30 € H.T.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents à intervenir,
- **OUVRE** les crédits nécessaires au budget primitif

Le Maire informe que les travaux pourront commencer en avril/mai, après l'obtention du permis de construire.

4. APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE GAZ DE BARR POUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DU GAZ

Le Maire présente le plan de desserte envisagé par Gaz de Barr pour notre commune sur les années 2017, 2018 et 2019. La rue Principale, rue de Gresswiller, rue du Moulin, rue Ste Odile ... devraient être raccordées en premier, puis le haut du village (rue du Vignoble, rue de Molsheim, rue de l'Ecole, rue des Romains ...), ensuite la bas du village (rue des Vergers, rue Badstub, rue du Wisch, route de Grendebruch...). Il s'agit toutefois d'un planning prévisionnel, qui sera adapté selon la demande.

Les travaux seront financés par Gaz de Barr qui sera propriétaire du réseau pendant 40 ans.

Le raccordement d'une maison individuelle est fixé forfaitairement à 960 €. Gaz de Barr propose pendant une durée d'un an après la réalisation du raccordement, une aide commerciale sous forme d'un remboursement de la moitié du raccordement, soit un montant de 480 €.

Les bâtiments publics seront raccordés gratuitement. La salle communale devrait être raccordée en septembre.

A titre d'exemple, pour un client ayant une consommation annuelle de gaz naturel de 20 000 kWh, soit l'équivalent de 1923 litres de fioul, sa facture annuelle avec le tarif réglementé « Chauffage Plus » serait de 1312 € toutes taxes et contributions comprises. Une réunion publique en présence de Gaz de Barr aura lieu à Rosenwiller, le mercredi 29 mars à 18h à la salle associative.

Point 4 : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE GAZ DE BARR POUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DU GAZ

LE MAIRE EXPOSE

- Que conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public de distribution de gaz, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,
- Le déroulement de la consultation présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat,
- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise qu'elle a jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit l'entreprise GAZ DE BARR. Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Président annexé à la présente ;
- Que le contrat a pour objet la gestion du service public de distribution de gaz. La durée étant de 40 ans, il prendra effet le jour de la signature de la convention. Le délégataire sera principalement chargé des obligations suivantes :
 - financer et construire l'infrastructure dans le respect de la réglementation en vigueur ;
 - raccorder les clients ;

- acheminer en continu le gaz aux clients ;
- garantir la qualité du gaz aux clients ;
- gérer les relations avec les clients pour les prestations relatives à l'acheminement ;
- entretenir préventivement et maintenir l'ensemble de l'infrastructure afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;
- maintenir l'infrastructure en bon état de fonctionnement en renouvelant les réseaux et ouvrages ;
- concevoir et mettre en oeuvre des actions d'information de la clientèle et de promotion du service.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-5 ;

VU la décision de déléguer la distribution public de gaz en date du 29 avril 2016

VU l'avis de la Commission technique paritaire en date 19 mai 2016

VU le rapport de la Commission de Délégation de Service public en date du 9 septembre 2016 dressant la liste des candidats admis à présenter une offre

VU l'avis motivé de la Commission de Délégation de Service public en date du 18 janvier 2017 concernant la proposition technique, financière de GAZ de BARR

VU le rapport du Maire, autorité exécutive retenant l'entreprise GAZ de BARR comme son choix pour assurer la délégation de service public du Gaz sur notre territoire communal et présentant les motifs de son choix ainsi que l'économie général du contrat

VU la proposition de convention émanant de la société GAZ DE BARR

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le choix GAZ de BARR en tant que délégataire du service public de distribution de gaz sur le territoire communal pour une durée de 40 ans à compter du jour de la signature de la convention.

➤ **APPROUVE** les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes

➤ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de délégation de service public du GAZ avec la société GAZ DE BARR pour une durée de 40 ans.

➤ **RAPPELLE** que pour être exécutoire, la présente délibération doit être transmise à la Préfecture, affichée en Mairie et insérée dans une publication locale.

5. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDANT)

Le Maire explique qu'il convient de délibérer afin de pouvoir payer les entreprises en attendant le vote du budget primitif 2017.

Point 5: MANDATEMENT INVESTISSEMENT (REGLE DU QUART)

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤DECIDE d'affecter 30 750 € à l'article 2313, chapitre 23 jusqu'à l'adoption du budget 2017.

6. MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SUIVI DE L'EQUILIBRE FAUNE-FLORE SUR LE MASSIF FORESTIER DU PIEMONT DES VOSGES

Le Maire explique que depuis de nombreuses années, en Alsace, le déséquilibre forêt-gibier est un sujet préoccupant pour la filière forêt-bois en raison du manque de renouvellement de la forêt et des dégâts sur les peuplements en place. A ce titre un dispositif d'enclos-exclos est préconisé pour notre commune. (26 pour Bischoffsheim, 11 pour Boersch, 22 pour Grendelbruch, 1 pour Ottrott, 29 pour Rosheim et 1 pour Saint-Nabor). A Rosenwiller, c'est essentiellement le chevreuil qui est responsable des dégâts.

Le budget prévisionnel pour la mise en place de ce dispositif représente environ 140 000€ et bénéficiera d'une demande d'aide financière de la part de la Région Grand-Est, du FEDER (Fonds Européen de Développement Economique et Régional), de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), et la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt).

Point 6: MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SUIVI DE L'EQUILIBRE FAUNE-FLORE SUR LE MASSIF FORESTIER DU PIEMONT DES VOSGES

Le Maire présente le projet de mise en place d'un dispositif de suivi de l'équilibre faune-flore sur le Massif forestier du Piémont des Vosges portée par l'Association des Communes Forestières d'Alsace.

Ce projet comporte 3 actions :

- Action 1 : Mise en place du dispositif d'enclos-exclos avec en phase 1, la mise en place des enclos-exclos en forêt et en phase 2, la récolte des données et la création de la base de données.

- Action 2 : Etude sylvo-cynégétique, sur le volet avifaune.
- Action 3 : Animation et communication sur le dispositif mis en place.

Ce projet va bénéficier d'une aide financière de la part de la Région Grand Est, du Fonds Européen de Développement Economique et Régional (FEDER), de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) sur la période 2017-2019.

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'ENGAGE** dans le projet de Mise en place d'un dispositif de suivi de l'équilibre faune-flore sur le Massif forestier du Piémont des Vosges, en réalisant les actions prévues conformément aux modalités et aux délais définis dans le dossier de présentation ;
- **S'ENGAGE** à respecter le code des marchés publics dans le cadre de la réalisation des différents travaux ;
- **ACCEPTTE** la coordination technique, administrative et financière de l'Association des Communes Forestières d'Alsace, chef de file de ce projet, et autorise cette dernière à signer la convention attributive de l'aide régionale et européenne.
- **S'ENGAGE** à fournir toutes les informations ou documents à l'Association des Communes Forestières d'Alsace, nécessaires à l'instruction, au suivi et au contrôle du projet en respectant les délais que doit tenir l'Association des Communes Forestières d'Alsace ;
- **S'ENGAGE** à transmettre à l'Association des Communes Forestières d'Alsace, des informations régulières sur l'avancement physique, administratif et financier des actions qui les concernent et nécessaires à la mise en place du système de suivi du projet ;
- **S'ENGAGE** à présenter toutes les pièces justificatives demandées dans le cadre d'opérations de contrôle d'attributions de fonds européens et de fonds régionaux ;
- **S'ENGAGE** à produire les indicateurs réalisés ;
- **S'ENGAGE** à communiquer dès lors que cela est possible sur l'origine des financements reçus dans le cadre du projet.

7. DEMANDE SUBVENTION CLASSE VERTE

Point 7:

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
AUX ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE
POUR LA CLASSE DECOUVERTE
(du 24 au 24 avril 2017)

VU la requête de Madame HATT, Directrice de l'Ecole Primaire de ROSENWILLER, afin d'obtenir une subvention de la Commune pour l'organisation de leur voyage en classe découverte scientifique à Arrentes de Corcieux dans les Vosges du 24 au 28 avril 2017.

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'ALLOUER une subvention aux élèves de l'Ecole primaire de ROSENWILLER pour leur voyage en classe découverte à Arrentes de Corcieux dans les Vosges, d'un montant de 50 € par enfant (31 enfants), soit un total de 1 550 € (mille cinq cent cinquante euros)

Les crédits nécessaires sont prévus sur le compte 6574 du budget primitif 2017

8. INFORMATIONS

- Compte-rendus de la réunion du SELECT'OM (Présenté par Jean-Georges HUCK et Alain BLANSCHÉ, représentants du SELECT'OM)

- les collectes : Les élus engagent une discussion sur la fréquence des ramassages. Compte-tenu des conditions d'hygiène/sanitaire, 2 ramassages par mois pour les plastiques seraient souhaitables surtout en été. Nous allons nous renseigner auprès du Select'om afin de pouvoir proposer des poubelles jaunes à l'achat (ce qui réduirait les odeurs).
- Usure des camions de collecte: il a été constaté que le plastique est un abrasif important qui contribue à l'usure prématurée du dispositif de compactage des camions de ramassage
- l'usine d'incinération du Rohrschollen: le prix de la redevance pour l'enlèvement a été négocié. Nous bénéficions du même tarif que l'euro-métropole.
- siège : les nouveaux locaux seront inaugurés le samedi 24 juin 2017. Tous les élus communaux du Select'om sont conviés à assister à l'inauguration.

Remarque : Des poubelles ont été renversées dans les rues de la commune dans la nuit du 14 au 15 février. La Gendarmerie de Rosheim a été prévenue.

- Compte-rendu de la réunion du GTMSO Présenté par Jean-Georges HUCK

- Le 6 février 2017, dans le cadre de la loi NOTRe, les Offices de Tourisme de Rosheim, d'Ottrott et le Groupement Touristique du Mont Sainte Odile ont été dissoutes et ont fusionné pour ne faire plus qu'une structure : l'Office de Tourisme Intercommunal du Mont Sainte Odile, qui assurera la promotion des 9 communes de ce la Communauté de Communes des Portes de Rosheim. Le bureau de Rosheim reste ouvert toute l'année, alors que le bureau d'Ottrott ne sera ouvert qu'en période estivale.
- La Communauté de Communes va collecter la taxe de séjour, qui prévisionnellement, devrait ramener 300 000 €/an et contribuer à payer le personnel de l'OT intercommunal.
- Claude DEYBACH, Maire d'Ottrott, a été nommé Président de l'Office de Tourisme Intercommunal du Mont Sainte Odile.

- Compte-rendu de la réunion avec le Club des Jeunes Présenté par Jean-Georges HUCK

Le 3 février dernier, Jean-Georges HUCK a rencontré Léo KRAUSS, Florian BENDELE et Pierre DUFFNER, représentants du Club des Jeunes, qui ont proposé une nouvelle implantation pour la fête du Pflingstesel. Pour des motifs environnementaux liés à la flore exceptionnellement rare qui pousse dans la zone utilisée pour la fête du Pflingstesel, la Commune a pris la décision de ne plus allouer le terrain situé au Holiesel. La Commune émet la proposition de l'ancienne décharge, mais cet emplacement ne convient pas au Club des Jeunes pour des raisons de place et environnement moins visibles de loin que le

Holiesel. Le Club des Jeunes propose les emplacements en face du dépôt communal ou le Kreuzweg, dans la zone avant la colline du Berg.

A l'issue de la réunion, la commune a retenu la 2^{ème} proposition, à savoir la zone du Kreuzweg comme nouvel emplacement pour la fête du Pfingsesel. La première proposition a été écartée pour des raisons techniques liées à la matière du toit du dépôt communal.

Les membres du Club des Jeunes ne validant finalement pas la proposition du Kreuzweg, une nouvelle réunion sera programmée le 13 mars regroupant Mairie, ASCR et Club des Jeunes.

- Travaux Mairie- Salle communale

Les travaux ont démarré. La charpente de la salle communale a été renforcée. Les cloisons et les sanitaires ont été arrachées, l'escalier a été scié et évacué. L'Electricité de Strasbourg est intervenue pour supprimer le compteur de l'ancien Crédit Mutuel et ainsi limiter à un abonnement les frais fixes.

Le Périscolaire reste en activité durant le chantier. Les toilettes de la Mairie sont mises à disposition des enfants. Des sanitaires provisoires seront installés quand les travaux démarreront à la Mairie. Un chemin sécurisé a été mis en place pour la circulation des enfants.

Les grosses démolitions ont eu lieu pendant les vacances scolaires. Le béton, les briques, les tuiles ont servi à remblayer 80m de chemins communaux.

La commission bâtiment fera le tour du chantier le 21 mars à 18h.

- Travaux éclairage public Présenté par Sébastien WISSER

L'entreprise SOBECA va intervenir à partir du 28 février pour remplacer (avec une nacelle) les lampadaires actuels par des nouveaux avec des ampoules LED (identiques à ceux de la rue de l'école). Les travaux débuteront rue Principale, puis, rue des Romains, rue des Berberis et rue Belle-Vue.

Sébastien WISSER rappelle le délai de commande des lampes qui était de 4 mois.

Le Pays Bruche Mossig Piémont nous a octroyé une aide de 6 500 € dans le cadre du projet d'économie d'énergie.

9. DIVERS

- **Courrier** : L'Amicale de l'Ecole sollicite la Commune pour l'occupation du terrain de jeu le dimanche 25 juin à l'occasion d'un pique-nique.
- **Terrain de jeu** : il manque une serrure et 2 ferme-porte qui ne sont pas encore installés, des réserves ont été effectuées lors de la réception par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.
- **Urbanisme**

-DECLARATIONS DE TRAVAUX

DP 067 410 17 R0001 BANCHEREAU Guy	Installation d'une pergola/auvent	ACCORDEE
DP 067 4110 17 R0002 ARNOLD Germain	Rénovation abri bois	ACCORDEE
DP 067 410 17 R0003 MEYER Alphonse	Création d'une nouvelle toiture	En cours
DP 067 410 17 R0004 MEYER Pascal	Mise en place d'une clôture	En cours
DP 067 410 17 R0006 CERONE Ulrike	Pose d'une fenêtre de toit	En cours

-PERMIS DE CONSTRUIRE

PC067 410 17 R0001 Consistoire israélite	Remplacement des tuiles	En cours
PC 067 410 17 R0002 Commune de Rosenwiller	Rénovation du portail de l'église	En cours

-PASSAGE DU POS EN PLU

Suite à la procédure de révision de notre POS en PLU, le Maire rappelle qu'il est souhaitable de déposer toute demande d'urbanisme avant le 26 mars, après cette date, ce sera le Règlement National d'Urbanisme qui sera appliqué jusqu'à l'approbation du PLU (octobre, novembre 2017)

Lors des deux permanences en Mairie (les 10 et 22 février), des réponses satisfaisantes ont été données aux 10-15 personnes qui se sont présentées.

La Commune répondra à la demande de la Chambre de l'Agriculture, questionnée par les exploitants agricoles de Rosenwiller sur les échéances à venir concernant le PLU de Rosenwiller.

•les compteurs LINKY

De nombreuses personnes s'interrogent quant à la mise en place des compteurs LINKY.

Notre Région n'est pas encore concernée, mais une réunion d'information sera organisée à ce sujet afin d'amener des éléments le plus factuels possibles. Il s'agit dans un premier temps de trouver des intervenants maîtrisant le sujet et garant de neutralité.

•Prochaines réunions :

- POS/PLU OTE : 9 mars : Réunion de bilan des permanences et du registre de concertation, et ajustement des pièces réglementaires selon les besoins
- commission bâtiment : 21 mars à 18h (visite des chantiers)
- commission finances : 13 mars à 18h30

•Prochaines dates :

- vente de bois : 3 mars à 20h à la salle associative.
- conseil municipal : 23 mars (vote du budget)
- conseil municipal : 07 avril (pour le bilan de la concertation et l'arrêt du PLU)
- réunion publique gaz : mercredi 29 mars à 18h à la salle associative

Fin de la séance : 22h10